



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-084

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2017

Sommaire

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-06-06-008 - Décision délégation n°2017-35 du 6 juin 2017 Pouvoirs propres RUD
(12 pages)

Page 3

Rectorat de Grenoble

84-2017-05-23-023 - Arrêté du 23 mai 2017 fixant l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans les lycées de l'Isère pour la rentrée 2017 (4 pages)

Page 15

84-2017-05-23-022 - Arrêté du 23 mai 2017 fixant l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans les lycées de l'Isère pour la rentrée 2017 (3 pages)

Page 19

84-2017-05-23-024 - Arrêté du 23 mai 2017 fixant l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans les lycées de l'Isère pour la rentrée 2017 (4 pages)

Page 22



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2017/35

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE au titre des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Vu les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du Code du travail,

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du Code de l'éducation,

Vu le livre II du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 15, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail ;
- et dans les domaines ci-après :

1/12

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
B1	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	Code du travail L. 1441-32 D. 1441-78
C1	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales	Code du travail R. 1233-3- 4 et R.1 233-3-5 L. 1233-56 et D. 1233-11
C2	<i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5 L. 1233-57 et D. 1233-11
C3	Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-57-2 à L. 1233-57-3 et L. 1233-57-8 D. 1233-14-1 à D. 1233-14-2
C4	Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure	L. 1233-57-5 et D. 1233-12
C5	Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6 et D. 1233-11
C6	Contestation relative à l'expertise <i>Autre cas de rupture</i>	L. 4614-13 et R. 4616-10
C7	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 R. 1237-3
D1	D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6
E1	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Code du travail L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
E2	<i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i> Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22
E3	Demande de choisir une autre convention collective	R. 1253-26

E4	Retrait de l'agrément	R. 1253-27 et R. 1253-28
	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE	Code du travail
	<i>Délégué syndical</i>	
F1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical et de représentant de section syndicale	L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2
	<i>Représentativité syndicale</i>	
F2	Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-21 à R. 2122-25
	G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Code du travail
	<i>Délégués du personnel</i>	
G1	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L. 2312-5 et R. 2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2314-11 et R. 2314-6
G3	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L. 2314-31 et R. 2312-2
	<i>Comité d'entreprise</i>	
G4	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L. 2322-5 et R. 2322-1
G5	Surveillance de la dévolution des biens	R. 2323-39
G6	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2324-13 et R. 2324-3
	<i>Comité central d'entreprise</i>	
G7	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L. 2327-7 et R. 2327-3
	<i>Comité de groupe</i>	
G8	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
G9	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
	<i>Comité d'entreprise européen</i>	
G10	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1
	<i>Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</i>	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
G 11	Nomination des membres de la commission	
	H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
	<i>Commission départementale de conciliation</i>	
H1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
	I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	Code du travail
	<i>Durées maximales du travail</i>	
I1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-10
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	R. 713-32 du Code rural et de la pêche maritime
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L. 3121-22, R. 3121-14 et R. 3121-16

I4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	R. 713-26 du Code rural et de la pêche maritime L. 713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du Code rural et de la pêche maritime
I5	Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail L. 3141-32 et D. 3141-35
J1	J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
K1	K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE Accusé de réception des dépôts : - des accords d'intéressement	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5
K2	- des accords de participation	L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5
K3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5
K4	Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L. 3345-2
L1	L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	Code du travail R. 4152-17
M1	M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL Risques d'incendies et d'explosions et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage	Code du travail R. 4216-32
M2	Dispense à un établissement	R. 4227-55
N1	N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	Code du travail R. 4533-6 et R. 4533-7

	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	Code du travail
N2	Approbation de l'étude de sécurité	R. 4462-30
N3	Mesures dérogatoires	R. 4462-36
	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION Mises en demeure	Code du travail
O1	Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L. 4721-1
O2	Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L. 4741-11
	P – CONTRAT DE GENERATION	Code du travail
P1	Contrôle de conformité des accords et plans d'action	L. 5121-13, R. 5121-32
P2	Mise en demeure : - en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan - en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	L. 5121-14, R. 5121-33 L. 5121-15, R. 5121-37 et R. 5121-38
	Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES	Code du travail
Q1	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L. 6222-38 et R. 6222-55 à R. 6222-58 Arrêté du 15/03/1978
Q2	Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles
	R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	Code du travail
R1	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	R. 5422-3
R2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10

S1	<p>S – APPRENTISSAGE <i>Contrat d'apprentissage</i> Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.</p>	Code du travail L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11
T1	<p>T –FORMATION PROFESSIONNELLE <i>Contrat de professionnalisation</i> Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales</p>	Code du travail L. 6325-22 et R. 6325-20
T2	<p><i>Titre professionnel</i> Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation</p>	R. 338-6 du Code de l'éducation et arrêté du 9 mars 2006 modifié
T3	<p>Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès-verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec</p>	Arrêté du 8 décembre 2008
T4	<p>Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -</p>	R. 338-7 du Code de l'éducation Arrêté du 8 décembre 2008
	<p>Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE</p>	Arrêté du 9 mars 2006 modifié
U1	<p>U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i> Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	Code du travail L. 7124-1 et R. 7124-4
V1	<p>V – TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p>	Code du travail R. 7413.2
V2	<p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	R. 7422-2
W1	<p>W – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p>	Code du travail L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8 du Code du travail.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia BARTHELEMY**, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES, attaché d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail ;
- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Arnaud VINCENT, inspecteur du travail, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les rubriques C1, C2, C4 à C6.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean ESPINASSE**, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte BARTOLI-BOULY**, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Madame Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail ;
- Madame Khedidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail ;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames MOULIN, CHAMPEIL, BARRAS, BRUN-CHANAL et de Monsieur LAVAL, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail ;
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat ;
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail ;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les rubriques A, D, F, G, I, L, M, N, O, S ;
- Monsieur Olivier PRUD'HOMME, directeur adjoint du travail ;
- Madame Sylvie BUISAN, directrice-adjointe du travail ;
- Madame Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail, jusqu'au 1^{er} juillet 2017 ;
- Madame Nathalie ROCHE, directrice adjointe du travail, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Madame Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail ;
- Madame Martine LELY, directrice-adjointe du travail ;
- Madame Annie JAN, directrice-adjointe du travail ;
- Monsieur Jean-Marie LAVAYSSIERE, directeur-adjoint du travail ;
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Isabelle BLANC, contrôleur du travail, pour les rubriques K1, K2, K3.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès COL**, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul ULTSCH**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur François BADET, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail ;
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Nadine HEUREUX, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, jusqu'à septembre 2017 inclus ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail, à compter de septembre 2017.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Madame Bernadette FOUGEROUSE**, **responsable par intérim** de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail ;
- pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail ;
- pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les

décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Emmanuelle SEGUN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, à compter de septembre 2017.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 15 : Par exception de l'article 1er, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en C portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Par exception, lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi impacte plusieurs régions et que la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle désigne la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes compétente en raison de la présence du siège de l'entreprise sur son territoire, la délégation du DIRECCTE sera accordée au responsable de l'Unité départementale du siège.

Article 16 : En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementalement compétent, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

à effet de signer les actes visés au point C3.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle Concurrence-consommation ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale.

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 18 : la décision du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017/15 du 15 mars 2017 est abrogée.

Article 19 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BENEVISE

Le Recteur de l'académie de Grenoble

VU les articles D211-11 et R222-19-3

Du code de l'éducation

VU l'arrêté de délégation de signature rectoral n°84-2017-068 en date du
11 mai 2017

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de l'ISERE, pour la rentrée 2017 est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Séries générales				Total Filières générales	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total	
	L		ES	S		STMG	STI2D	Hôtel	STL		STD2A			ST2S
	L	L-Arts							Biotechno	SPCL				
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	50		120	213	383	133	92					225	608	
0380014J LPO H. Berlioz LA COTE ST ANDRE	30		67	78	175	49						49	224	
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	30	10	80	140	260								260	
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	35	23	47	60	165								165	
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	31		124	136	291	65						65	356	
0380032D LGT Emmanuel Mounier GRENOBLE	20	13	48	48	129	48						48	177	
0380033 ^E LPO Vaucanson GRENOBLE				60	60		140					140	200	
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE						70		70			105	245	245	
0380035G LPO Lesdiguières										60		60	60	

ISERE (suite)

ETABLISSEMENT	Séries générales						Total Filières générales	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
	L		ES		S			STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
	L	L-Arts	Sport-Haut niveau		Sport-Haut niveau					Biotechno	SPCL				
0380049X LPO de la Matheysine LA MURE	22			20		60	102	23						23	125
0380053B LPO Charles G. Pravaz LE PT DE BEAUVOISIN	17			76		95	188	52	26					78	266
0380063M LPO La Saulaie ST MARCELLIN	27			49		82	158	43						43	201
0380073Y LPO Elie Cartan LA TOUR DU PIN	17	16		60		100	193								193
0380081G LPO Ella Fitzgerald. ST ROMAIN EN GAL	64			123		216	403	99						99	502
0380083J LGT Galilée VIENNE						32	32		105			24		129	161
0380089R LPO Portes de l'Oisans VIZILLE	10	9		52		105	176	44	50			18		112	288
0380091T LPO Edouard Herriot VOIRON	26	26		92		132	276	74						74	350
0380092U LPO Ferdinand Buisson VOIRON						117	117		165					165	282
0380097Z LCL Jean Prévost VILLARD DE LANS	9			27		67	103								103
0381599G LGT de l'Edit ROUSSILLON	28			85		63	176	56						56	232
0381603L LPO André Argouges GRENOBLE	30			47		59	136	50			35	70		155	291
0382099A LPO Roger Deschaux															

ISERE (suite)

ETABLISSEMENT	Séries générales				Total Filières générales	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
	L		ES	S		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
	L	L-Arts						Biotechno	SPCL				
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	20		100	105	225		55					55	280
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	23	12	105	165	305	63						63	368
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	23	22	70	132	247	60			35			95	342
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET PARISSET	35		103	135	273	102						102	375
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	22		50	99	171	85	75					160	331
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	24		104	205	333	69	50					119	452
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	34		64	69	167	66	30			35		131	298
0382920T LGT Marie Curie ECHIROLLES	35		134	140	309	105						105	414
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	30		70	90	190	60						60	250
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	14	14	105	125	258	68						68	326
0383242T LG International Europole GRENOBLE	20		44	84	148								148
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	16		86	112	214	58						58	272

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 23 mai 2017

Pour le recteur et par délégation
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère par
intérim.

Céline BLANCHARD

Le Recteur de l'académie de Grenoble

VU les articles D211-11 et R222-19-3

Du code de l'éducation

VU l'arrêté de délégation de signature rectoral n°84-2017-068 en date du
11 mai 2017

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de l'ISERE, pour la rentrée 2017, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	525		
0380014J LPO Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE	245		
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	350		
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	175		
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	385		
0380032D LGT Emmanuel Mounier GRENOBLE	210		
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE	175		
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE	140		
0380035G LPO Lesdiguières (1) GRENOBLE		70	
0380049X LPO de la Matheysine LA MURE	175		
0380053B LPO Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN	280		

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0380063M LPO La Saulaie 2/3 ST MARCELLIN	245		
0380073Y LPO Elie Cartan LA TOUR DU PIN	245		
0380081G LPO Ella Fitzgerald ST ROMAIN EN GAL	525		
0380083J LGT Galilée VIENNE	175		
0380089R LPO Portes de l'Oisans VIZILLE	315		
0380091T LPO Edouard Herriot VOIRON	385		
0380092U LPO Ferdinand Buisson VOIRON	315		
0380097Z LCL Jean Prévost VILLARD DE LANS	140		24
0381599G LGT de l' Edit ROUSSILLON	245		
0381603L LPO André Argouges GRENOBLE	245		
0382099A LPO Roger Deschaux SASSENAGE			
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	350		
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	420		
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	385		
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET	420		
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	360		
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	420		
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	315		

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0382920T LGT Marie Curie 3/3 ECHIROLLES	420		
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	315		
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	350		
0383242T LG International Europole (2) GRENOBLE		175	
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	315		

(1) – Seconde Hôtellerie

(2) – Seconde Internationale

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'ISERE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 23 mai 2017

Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère par
intérim.

Céline BLANCHARD

Le Recteur de l'académie de Grenoble

VU les articles D211-11 et R222-19-3

Du code de l'éducation

VU l'arrêté de délégation de signature rectoral n°84-2017-068 en date du
11 mai 2017

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de l'ISERE, pour la rentrée 2017 est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Séries générales				Total séries générales	Séries technologiques										Total séries techno.	Total			
	L		ES	S		STMG				STI2D				Hôtel	STL			STD2A	ST2S	
	L	L-Arts				RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN		Biotechno					SPCL
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	47		117	209	373	32	73	28		21	18	48						220	593	
0380014J LPO H. Berlioz LA COTE ST ANDRE	33		75	81	189		25	22										47	236	
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	25	6	67	132	230														230	
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	35	23	41	56	155														155	
0380029A LGT Les Eaux Claire GRENOBLE	31		123	135	289		45	42										87	376	
0380032D LGT E. Mounier GRENOBLE	20	12	50	48	130		27	20										47	177	
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE				60	60							60	86					146	206	
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE						22	32		11						59		105	229	229	
0380035G LPO Lesdiguières													53					53	53	

ISERE (suite)

ETABLISSEMENT	Séries générales					Total séries générales	Séries technologiques										Total séries techno.	Total								
	L		ES		S		STMG				STI2D				STL				STD2A	ST2S						
	L	L-Arts	Ski-Haut niveau		Ski-Haut niveau			RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno					SPCL					
0380049X LPO de la Matheysine LA MURE	20			18		51	89		19															19	108	
0380053B LPO Charles G. Pravaz LE PT DE BEAUVOISIN	14			64		80	158	21		24			22												67	225
0380063M LPO La Saulaie ST MARCELLIN	29			56		97	182	26		22															48	230
0380073Y LPO Elie Cartan LA TOUR DU PIN	17	17		58		98	190																			190
0380081G LPO Ella Fitzgerald. ST ROMAIN EN GAL	70			130		240	440	41	33	27	10														111	551
0380083J LGT Galilée VIENNE						40	40						22	11	34	40		24							131	171
0380089R LPO Portes de l'Oisans VIZILLE	10	9		53		108	180	22		23					35	15		17							112	292
0380091T LPO Edouard Herriot VOIRON	26	26		89		132	273	55		19															74	347
0380092U LPO Ferdinand Buisson VOIRON						110	110						17	83	67										167	277
0380097Z LCL Jean Prévost VILLARD DE LANS	9		8	26	12	67	122																			122
0381599G LGT de l'Edit ROUSSILLON	28			87		68	183	15	25	18															58	241
0381603L LPO André Argouges GRENOBLE	30			47		58	135	17	30									29	70					146	281	
0382099A LPO Roger Deschaux																										

ISERE (suite)

ETABLISSEMENT	Séries générales				Total séries générales	Séries technologiques								Total séries techno.	Total			
	L		ES	S		STMG				STI2D			STL			STD2A	ST2S	
	L	L-Arts				RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN					Biotechno
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	23		64	92	179					16	13						29	208
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	23	12	99	158	292	26	30										56	348
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	19	19	60	110	208		35	20							30		85	293
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET PARISSET	34		97	113	244		40	23	20								83	327
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	16		45	97	158	25	43	13				44	30				155	313
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	20		99	206	325		40		28				54				122	447
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	34		64	69	167	25	16		25					30			96	263
0382920T LGT Marie Curie ECHIROLLES	31		133	139	303	20	80										100	403
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	35		62	85	182		34	20									54	236
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	12	12	96	120	240		38		26								64	304
0383242T LG Internat. Europole GRENOBLE	20		47	90	157													157
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	17		93	120	230	16	30	16									62	292

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 23 mai 2017

Pour le recteur et par délégation
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère par
intérim.

Céline BLANCHARD